

INSTRUCTIONS

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM

REMARQUE : les présentes instructions servent à titre de référence seulement. Elles n'ont pas pour objet de prévoir toutes les situations ni ne constituent un avis juridique. Les transactions ayant trait aux biens-fonds sont, de par leur nature, des transactions juridiques importantes et ne devraient pas être conclues sans obtenir un avis professionnel.

Le présent formulaire s'utilise lorsque le propriétaire inscrit veut modifier un certificat de titre OU lorsque le titulaire d'un intérêt veut modifier un acte enregistré (par exemple, une hypothèque) ou une opposition afin d'y faire inscrire son nom actuel. Il faut donc supprimer le paragraphe inapplicable. Il revient au propriétaire inscrit mentionné dans un certificat de titre ou au titulaire d'un intérêt mentionné dans un acte ou une opposition de s'assurer de l'exactitude de leur nom.

« Je , »

Inscrire le nom actuel du demandeur.

« jadis connu(e) sous le nom de »

Inscrire l'ancien nom du demandeur.

« ci-après désigné »

Indiquer la désignation officielle complète du bien-fonds ou le numéro du certificat de titre.

« l'acte ou l'opposition déposé ou enregistré »

Inscrire le numéro d'enregistrement de l'acte ou de l'opposition.

« le »

Inscrire la date d'enregistrement de l'acte ou de l'opposition.

« preuve de changement de nom suivante »

Indiquer la liste des documents joints à titre de preuve du changement de nom. Seul l'original, une copie certifiée conforme par l'autorité émettrice ou une copie notariée du document est recevable. Les documents recevables sont, notamment : un certificat de mariage (et non une licence), un certificat de changement de nom (émis par l'état civil),

un certificat de divorce et une ordonnance de la cour faisant état d'un changement de nom.

« Signature »

Le document doit être daté et signé par le demandeur, devant témoin.

« Affidavit attestant la demande de changement de nom »

Le témoin doit faire la déclaration sous serment, devant une personne habilitée à cette fin aux Territoires du Nord-Ouest. Le nom mentionné au paragraphe 1 de l'affidavit doit être le même que celui du demandeur.